



Credità la consommation / huissier

Par **gérard001234**, le **25/06/2010** à **01:14**

Bonjour à tous,

Nous avons actuellement 2 credits à la consommation dans le même organisme.

Le premier est payé chaque mois sans difficulté.

Le deuxième n'étant pas débité sur le même compte bancaire que le précédant, et suite à la clôture de celui-ci, nous demandons à l'organisme de débiter la mensualité sur le premier compte.

Pas de problème, il nous font parvenir une demande d'autorisation que nous renvoyons.

Le mois suivant nous recevons un courrier indiquant que le prélèvement est retourné impayé pour motif : Compte soldé.

Nous contactons, donc, par tel l'organisme. Il nous indique qu'il n'y a pas de problème, c'est une erreur, la mensualité sera reportée le mois suivant...

2eme mois même problème... nous les contactons de nouveaux, l'organisme nous indique que nous sommes passés au service recouvrement car 2 mensualités impayées.

Nous contactons le service recouvrement, et nous indique que notre taux d'intérêt va passer de 5,5 à 19,6 et que nous devons payer la somme complète.

Je pète un câble, et leur indique que je ne payerais plus, tant que notre taux ne redescendra pas à 5,5.

Notre dossier est transmis à un huissier, nous le payons pendant quatre mois et je tombe malade. Je ne peux donc assurer le paiement à l'huissier depuis 3 mois.

Pour rappel : le premier prêt est toujours honoré sans retard.

Ce jour, l'huissier me téléphone, m'indiquant qu'il va effectuer une saisie mobilière.

Ma question : N'est-il pas obligatoire d'effectuer une injonction de paiement (que je pourrais contester) avant une saisie mobilière ?

J'espère avoir été le plus clair possible et vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **lebucheron88**, le **29/06/2010** à **17:13**

La réponse se trouve ici <http://www.votre-question-juridique.com>